



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 13 avril à 19h30,
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire
A la salle Philippe MADRELLE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Anaïs GAIDOT

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON	*			
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN	*			
13	Aurélien DEBROSSE		*	Dominique FEDIEU	
14	Coralie HAMON GILLET	*			
15	Jean-Claude MARTIN				*
16	Priscilla GRIS		*	Alain BLANCHARD	
17	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
18	Christophe MERGALET	*			
19	Mokhtar TAQUI				*

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU SEANCE DU 16 MARS 2022

2022-015 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

2022-016 : SUBVENTION BUDGET ANNEXE DU FORT-MEDOC 2022

2022-017 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

2022-018 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

2022-019 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES COMMERCES 2022

2022-020 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU FORT MEDOC 2022

2022-021 : PRESENTATION ABREGEE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

2022-022 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)-DEMANDE DE SUBVENTION 2022

2022-023 : MAPA TRAVAUX-REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR IMPLANTATION MSAP – EXONERATIONS DE PENALITES

2022-024 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ECOLE (CAE) ET DU TABLEAU DE PROGRAMMATION

2022-025 : RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION A LA PREVOYANCE

2022-026 : CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN REFUGE POUR LES CHAUVES-SOURIS AU FORT MEDOC

A **19h30**, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Quinze (15)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Deux (2)** sont excusés : Monsieur Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU, Madame Priscilla GRIS qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD. **Deux (2)** sont absents : Monsieur Jean-Claude MARTIN et Monsieur Mokhtar TAOUJ.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 16 mars 2022.
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 16 mars 2022**.

2022-015 **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente séance du Conseil Municipal concerne principalement le vote des budgets primitifs. Il précise ensuite que la présente délibération porte sur le vote des taux d'imposition 2022, et que les taux proposés permettent une augmentation de 1,5% du produit attendu. Face à l'inflation actuelle, les incertitudes conjoncturelles, les besoins d'investissements et malgré une limitation des diverses dépenses, il serait imprudent de ne pas faire évoluer les taux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Monsieur Alain BLANCHARD indique qu'il est contre la hausse des taux en raison de la conjoncture actuelle.
Tout en soulignant les efforts de chacun pour contraindre les dépenses, Monsieur le Maire lui répond que sans revalorisation des taux, il serait nécessaire de surseoir à certains projets et notamment en matière de voirie et d'équipements.

Monsieur Thierry LARTIGUE indique qu'il est également contre la hausse des taux, que les taxes sont déjà élevées pour les Cussacais.

Monsieur le Maire lui répond que les taux sont élevés car les bases sont plus faibles qu'elles ne devraient l'être, qu'il y aura dans les années à venir une réforme de la taxe foncière et notamment une refonte du mode de calcul des valeurs locatives cadastrales ce qui induira de fait la modification des taux d'imposition. Il précise à nouveau que les dépenses prévues au budget 2022 ont été contraintes sans pour autant suffire à compenser l'incidence des hausses des coûts de l'énergie et des charges de personnel liées à l'augmentation du point d'indice à venir cette année et n'ayant pas été revalorisé depuis 10 ans.

Monsieur Thierry LARTIGUE fait remarquer que les bases d'impositions 2022 ont été revalorisées de 3,4%.

Monsieur Alain GUICHOUX précise qu'effectivement le parlement les révisé chaque année dans le cadre de la Loi de Finances mais que ces revalorisations successives sont systématiquement restées inférieures à l'inflation et que la commune n'a cependant pas modifié les taux d'imposition depuis 2016. Avec la disparition de la taxe d'habitation, la commune de Cussac sur le budget 2022 a perdu 30 000,00 euros de recettes, que nous ne compensons pas par la hausse prévue.

Monsieur le Maire ajoute que le paiement des impôts permet le fonctionnement des services publics proposés aux Cussacais.

Monsieur Stéphane LE BOT indique que les communes, notamment en raison de la disparition de la taxe d'habitation, n'ont plus de levier fiscal et pas assez de ressources sont reversées aux collectivités en compensation.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance de la commission finances en date du vendredi 8 avril 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder au vote annuel des taux d'imposition,

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant que concernant le département de la Gironde, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 17,46 %.

Considérant que le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, a permis d'assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes et a été sans impact pour le contribuable, au titre de l'année 2021.

Considérant que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale,

Considérant qu'au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget principal pour 2022, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 1 085 856,00 €.

Considérant que pour atteindre le produit attendu, il est proposé de voter une augmentation des taux d'imposition tel que suit :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,16 %	53,96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,09 %	41,71 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **12 VOIX POUR** et **5 CONTRE** (Alain BLANCHARD, Thierry LARTIGUE, Denis BEAUGER, Coralie HAMON GILLET, Christophe MERGALET) :

1. **DECIDE** d'établir pour 2022 le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 53,96%.
2. **DECIDE** d'établir pour 2022 le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 41,71%.
3. **PRECISE** qu'en application des taux susmentionnés, et en tenant compte de la révision annuelle des bases d'imposition dans la loi de finances, de l'augmentation du nombre d'assujettis et des révisions opérées par la CCID, le montant total prévisionnel 2022 du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale est le suivant : 1 085 856,00 Euros.
4. **PRESCRIT** que l'état de notification des bases d'imposition pour 2022 (imprimé 1259), dûment complété, soit transmis à la Sous-Préfecture, ainsi qu'au Trésor Public.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-015 comme suit :

Pour : 12 (dont 2 procurations)

Contre : 5

Abstention : 0

2022-016 **SUBVENTION BUDGET ANNEXE DU FORT-MEDOC 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le vote d'une subvention au Budget Annexe du Fort Médoc, motivée par la contribution aux dépenses courantes et charges d'emprunts liées à l'exploitation du Fort mais également aux dépenses d'investissement visant à améliorer le dispositif d'accueil et l'accessibilité du public.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2,

Vu la séance de la commission finances en date du vendredi 8 avril 2022,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation des éléments relatifs au versement d'une subvention au Budget Annexe du Fort Médoc,

Considérant que les dépenses courantes et charges d'emprunts liées l'exploitation du Fort Médoc sont en partie impactées par la hausse de l'inflation,

Considérant que les dépenses d'investissement engagées sur le Budget du Fort-Médoc visent à améliorer le dispositif d'accueil et l'accessibilité du public et que ces dépenses ne peuvent être financées sans augmentation excessive des tarifs du Fort-Médoc,

Considérant que pour soutenir le Budget Annexe du Fort Médoc, afin de faire face aux dépenses précitées, il est nécessaire de programmer le versement d'une subvention d'équilibre de 16 000,00 Euros,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 16 000,00 Euros au Budget Annexe du Fort-Médoc.
2. **PRESCRIT** que cette subvention est inscrite au Budget Primitif Principal 2022 au compte de dépense 67441.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-016 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-017
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le vote du Budget Primitif 2022 de la commune. En préambule, il souligne que vont être programmés sur l'exercice les travaux de construction d'une salle de motricité et de multisports à l'usage des élèves de l'école primaire VAUBAN et des associations sportives. Il ajoute que seules les subventions acquises font l'objet d'une inscription budgétaire, et que d'éventuelles autres subventions pourraient par ailleurs être obtenues ultérieurement suite à des dépôts de dossiers.

Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Lecture détaillée est faite par Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, du tableau de présentation du projet de Budget Primitif 2022, par chapitre, des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis du tableau de présentation, par opération et chapitre, des recettes et des dépenses de la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, la proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2312-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Primitif Principal,

Vu la séance de la commission finances en date du vendredi 8 avril 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget Primitif, après lecture détaillée et qu'il ait été constaté que le Budget Primitif Principal 2022 s'équilibre, en recettes et en dépenses, et ceci en sections de fonctionnement et d'investissement,

Entendu la lecture détaillée du projet du Budget Primitif Principal pour l'exercice 2022, chapitre par chapitre,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Budget Primitif Principal 2022, selon le vote détaillé retranscrit ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2022-BUDGET PRINCIPAL					
BUDGET PRINCIPAL-RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2022)	EVOLUTION n/n-1
013	ATTENUATION DE CHARGES	A	32 170,90	21 810,94	-32,20%
70	PRODUITS DES SERVICES	B	145 308,63	153 482,66	5,63%
73	IMPOTS ET TAXES	C	1 025 726,00	1 147 378,30	11,86%
74	DOTATION ET PARTICIPATION	D	596 650,03	565 332,50	-5,25%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	E	17 244,00	18 136,00	5,17%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		F=A+B+C+D+E	1 817 099,56	1 906 140,40	4,90%
76	PRODUITS FINANCIERS	G	83,00	96,09	15,77%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	H	30 000,00	30 000,00	0,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		I=F+G+H	1 847 182,56	1 936 236,49	4,82%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	J	163 018,02	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		K=J	163 018,02	0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		L=I+K	2 010 200,58	1 936 236,49	-3,68%
R002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				M	104 977,96
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2022				N=L+M	2 041 214,45

BUDGET PRIMITIF 2022-BUDGET PRINCIPAL					
BUDGET PRINCIPAL-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2022)	EVOLUTION n/n-1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	574 633,78	637 357,19	10,92%
012	CHARGES DE PERSONNEL et ASSIMILEES	B	971 380,77	974 905,59	0,36%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	C	51 686,00	89 545,75	73,25%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	D	112 115,41	118 047,26	5,29%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		E=A+B+C+D	1 709 815,96	1 819 855,79	6,44%
66	CHARGES FINANCIERES	F	41 865,05	39 160,61	-6,46%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	G	40 741,20	28 499,80	-30,05%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRE	H	16 900,00	1 002,58	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		I=E+F+G+H	1 809 322,21	1 888 518,78	4,38%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	J	126 902,81	133 414,50	5,13%
042	OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	K	186 203,05	19 281,17	-89,65%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		L=J+K	313 105,86	152 695,67	-51,23%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		M=I+L	2 122 428,07	2 041 214,45	-3,83%
D002/DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				N	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2022				O=M+N	2 041 214,45

BUDGET PRIMITIF 2022-BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL-RECETTES D'INVESTISSEMENT

OP. CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	RAR au 31/12/2021	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2022)	TOTAL RAR 2021+VOTE 2022	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	A	567 310,87	96 369,41	45 797,60	142 167,01	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	B	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		C=A+B	567 310,87	96 369,41	45 797,60	142 167,01	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES-hors 1068	D	187 289,82	0,00	121 029,04	121 029,04	
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	E	183 202,50	0,00	75 911,73	75 911,73	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	F	*	0,00	462 000,00	462 000,00	
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		G=D+E+F	370 492,32	0,00	658 940,77	658 940,77	
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		H=C+G	937 803,19	96 369,41	704 738,37	801 107,78	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I	169 590,40	0,00	133 414,50	133 414,50	
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	J	24 311,10	0,00	19 281,17	19 281,17	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	K	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		L=H+J+K	193 901,50	0,00	152 695,67	152 695,67	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		M=H+L	1 131 704,69	96 369,41	857 434,04	953 803,45	
R001/SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						N	91 026,91
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2022						O=M+N	1 044 830,36

BUDGET PRIMITIF 2022-BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL-DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OP. CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	RAR au 31/12/2021	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2022)	TOTAL RAR 2021+VOTE 2022	
ONA	SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES (caserne, échéancier jusque 2032)	ONA	168 616,97	3 396,79	0,00	3 396,79	
10001	VOIES ET RESEAUX	A	9 692,11	2 976,00	13 736,39	16 712,39	
10002	ELABORATION PLU	B	1 000,00	720,00	0,00	720,00	
10003	ACQUISITION MOBILIER MATERIEL	C	86 065,76	30 513,33	36 162,46	66 675,79	
10004	BATIMENTS COMMUNAUX	D	691 977,25	225 175,56	445 996,56	671 172,12	
10005	EQUIPEMENTS SPORTIFS	E	1 670,70	*	*	0,00	
10009	CIMETIERE	F	4 183,34	0,00	2 500,00	2 500,00	
10014	TRAVAUX VOIRIE VC DIVERS	G	61 178,21	526,37	62 330,80	62 857,17	
10015	REGIE AGRICOLE	H	5 000,00	0,00	62 019,52	62 019,52	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		I=ONA+(A+...+H)	1 029 384,34	263 308,05	622 745,73	886 053,78	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	J	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	K	154 387,04	0,00	158 776,58	158 776,58	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		L=J+K	154 387,04	0,00	158 776,58	158 776,58	
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		M=I+L	1 183 771,38	263 308,05	781 522,31	1 044 830,36	
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	N	*	*	*	0,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	O	*	*	*	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		P=N+O	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Q=M+P	1 183 771,38	263 308,05	781 522,31	1 044 830,36	
D001/SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						R	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2022						S=Q+R	1 044 830,36

RECETTES (R) DEPENSES (D)	FONCTIONNEMENT (F) INVESTISSEMENT (I)	CHAPITRE ou OPERATION	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT du VOTE
R	F	Chapitre 013	17	0	1 abstention (Priscilla GRIS ayant donné procuration à A. BLANCHARD)	ADOPTES
R	F	Chapitre 70				
R	F	Chapitre 73				
R	F	Chapitre 74				
R	F	Chapitre 75				
R	F	Chapitre 76				
R	F	Chapitre 77				
R	F	Chapitre 042				
D	F	Chapitre 011				
D	F	Chapitre 012				
D	F	Chapitre 014				
D	F	Chapitre 65				
D	F	Chapitre 66				
D	F	Chapitre 67				
D	F	Chapitre 68				
D	F	Chapitre 023				
D	F	Chapitre 042				

RECETTES (R) DEPENSES (D)	FONCTIONNEMENT (F) INVESTISSEMENT (I)	CHAPITRE ou OPERATION	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DU VOTE
R		Chapitre 13	17	0	1 abstention (Priscilla GRIS ayant donné procuration à A. BLANCHARD)	ADOPTES
R		Chapitre 10				
R		Compte 1068				
R		Chapitre 024				
R		Chapitre 021				
R		Chapitre 040				
D		DNA-204132				
D		OP-10001				
D		OP-10002				
D		OP-10003				
D		OP-10004				
D		OP-10005				
D		OP-10009				
D		OP-10014				
D		OP-10015				
D		Chapitre 16				

2. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Budget Primitif Principal 2022, les membres suivants du Conseil Municipal : *Dominique FEDIEU porteur d'une procuration au nom d'Aurélien DEBROSSE, Alain GUICHOUX, Marie-Christine SEGUIN, Alain BLANCHARD porteur d'une procuration au nom de Priscilla GRIS, Mireille JUNCK, Stéphane LE BOT, Claudie DUSSOUCHAUD, Thierry LARTIGUE, Joëlle ARAGON, Denis BEAUGER, Isabelle BOIS, Katia PATARIN, Coralie HAMON-GILLET, Sofia FERREIRA NEVES, Christophe MERGALET.*

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-017, selon le vote retranscrit ci-dessus.

2022-018
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations locales pour l'exercice 2022. Il invite Monsieur Alain BLANCHARD, Adjoint au Maire à procéder à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats, en précisant que chaque subvention fera l'objet d'un vote distinct. Monsieur Alain BLANCHARD, Adjoint au Maire, et Madame Coralie HAMON GILLET conseillère municipale déléguée exposent la liste des associations et les montants de subvention envisagés.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-017 du 13 avril 2022, portant approbation du Budget Primitif Principal 2022, et affectant au compte n°6574 des crédits à hauteur de 18 610,00 EURS, concernant l'enveloppe des subventions aux associations locales,

Considérant qu'il convient de préciser la répartition desdites subventions,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et s'agissant de la subvention aux Anciens combattants, au comité de jumelage et à l'Harmonie Union Pauillacaïse, sur proposition du 3^{ème} adjoint au Maire assurant la présidence du vote en ce qui les concerne,

- I. **DECIDE** de verser les 18 610,00 EURS inscrits au compte n°6574, selon la répartition arrêté ci-après :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT ATTRIBUE
ACCA	600,00 €
ALERTE CUSSACAISE	2 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	150,00 €
FRANCO-PORTUGAISE	1 000,00 €
CLUB LOISIRS ET TOURISME	700,00 €
COMITE DES FETES	1 500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 000,00 €
CYCLO-PEDESTRE	300,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000,00 €
KARATE CLUB CUSSAC	1 200,00 €
AMIS DE L'EGLISE	500,00 €
AMIS DE FORT MEDOC	1 200,00 €
HIRONDELLES DU MEDOC	400,00 €
LES 3 COUPS MEDOCAINS	500,00 €
LOS PETITS DAU VERDOT	400,00 €
MEDOC LAINE	1 500,00 €
MOTO CLUB	500,00 €
HARMONIE UNION PAUILLACAISE	500,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC	150,00 €
COLLEGE PIERRE DE BELLEYME - SECTION FOOTBALL	240,00 €
S.N.S.M.	300,00 €
MEDOC HANDBALL	180,00 €
LES RONRONS MEDOCAINS	400,00 €
PAYS MEDOC RUGBY	390,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	18 610,00 €

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense ont bien été inscrits lors du vote du Budget Primitif Principal 2022.

3. **PREND ACTE** que chaque subvention a fait l'objet d'un vote distinct selon le détail ci-dessous :

SUBVENTION CONCERNEE	PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ACCA	15	15+2 procurations	17 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
ALERTE CUSSACAISE	14 (K. PATARIN ne prenant pas part au vote)	14+2 procurations	16 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
ANCIENS COMBATTANTS	13 (D. FEDIEU, M.C. SEGUIN ne prenant pas part au vote)	13+ 2 procurations	15 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
FRANCO-PORTUGAISE	13 (Denis BEAUGER et Sofia FERREIRA-NEVES ne prenant pas part au vote)	13+2 procurations	15 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
CLUB LOISIRS ET TOURISME	15	15+2 procurations	17 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
COMITE DES FETES	12 (A. BLANCHARD, C. MERGALET, J. ARAGON ne prenant pas part au vote)	12+2 procurations	14 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
COMITE DE JUMELAGE	10 (D. FEDIEU, A. BLANCHARD, M.C. SEGUIN, S. LE BOT, J. ARAGON ne prenant pas part au vote)	10	10	0	0
CYCLO-PEDESTRE	14 (A. BLANCHARD ne prenant pas part au vote)	14+2 procurations	16 dont 2 par procurations (A. DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	15	15+2 procurations	17 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
KARATE CLUB CUSSAC	15	15+2 procurations	17 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
AMIS DE L'EGLISE	15	15+2 procurations	17 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
AMIS DE FORT MEDOC	14 (A. BLANCHARD ne prenant pas part au vote)	14+2 procurations	15 dont 2 par procuration (A. DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	1 (C. MERGALET)
HIRONDELLES DU MEDOC	15	15+2 procurations	17 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
LES 3 COUPS MEDOCAINS	15	15+2 procurations	17 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
LOS PETITS DAU VERDOT	15	15+2 procurations	17 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
MEDOC LAINE	15	15+2 procurations	17 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
MOTO CLUB	15	15+2 procurations	17 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
HARMONIE UNION PAUILLACAISE	14 (D. FEDIEU ne prenant pas part au vote)	14+2 procurations	16 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, P. GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC	15	15+2 procurations	17 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0

COLLEGE PIERRE DE BELLEYME - SECTION FOOTBALL	15	15+2 procurations	17 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
S.N.S.M.	15	15+2 procurations	17 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
MEDOC HANDBALL	15	15+2 procurations	17 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
LES RONRONS MEDOCAINS	15	15+2 procurations	17 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0
PAYS MEDOC RUGBY	15	15+2 procurations	17 dont 2 par procuration (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à D. FEDIEU, Priscilla GRIS qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	0	0

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-018, selon le vote retranscrit ci-dessus.

2022-019
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES COMMERCES 2022

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur le vote du Budget Primitif Annexe des Commerces 2022. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, donne lecture détaillée du projet de budget primitif, pour un vote chapitre par chapitre.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix, chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2312-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget Primitif Annexe des Commerces,

Vu la séance de la commission finances en date du vendredi 8 avril 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget Primitif, après lecture détaillée et qu'il ait été constaté que le Budget Primitif Annexe des Commerces 2022 s'équilibre, en recettes et en dépenses, et ceci en sections de fonctionnement et d'investissement,

Entendu la lecture détaillée du projet du Budget Primitif Annexe des Commerces pour l'exercice 2022, chapitre par chapitre,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- I. **APPROUVE** le Budget Primitif Annexe des Commerces 2022, selon le vote détaillé retranscrit ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE COMMERCES					
BUDGET ANNEXE COMMERCES - RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2022)	EVOLUTION n/n-1
70	PRODUITS DES SERVICES	A			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	B	20 033,54	20 020,77	-0,06%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		C=A+B	20 033,54	20 020,77	-0,06%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	D			
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		E=C+D	20 033,54	20 020,77	-0,06%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	F	4 617,20	4 617,20	0,00%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		G	4 617,20	4 617,20	0,00%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		H=E+G	24 650,74	24 637,97	-0,05%
R002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				I	4 080,26
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2022				J=H+I	28 718,23

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE COMMERCES					
BUDGET ANNEXE COMMERCES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2022)	EVOLUTION n/n-1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	2 370,97	6 963,32	193,69%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		B=A	2 370,97	6 963,32	193,69%
66	CHARGES FINANCIERES	C	7 099,50	6 552,43	-7,71%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		D=B+C	9 470,47	13 515,75	42,71%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	E			
042	OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	F	15 249,43	15 202,48	-0,31%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		G=E+F	15 249,43	15 202,48	-0,31%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		H=D+G	24 719,90	28 718,23	16,17%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2022				I	28 718,23

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE COMMERCES							
BUDGET ANNEXE COMMERCES - RECETTES D'INVESTISSEMENT							
OP. CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	RAR au 31/12/2021	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2022)	TOTAL RAR 2021+VOTE 2022	EVOLUTION n/n-1
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	A	9 008,81				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	B					
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		C=A+B	9 008,81	0,00	0,00	0,00	
1064	RESERVES REGLEMENTEES	D	53 618,27				
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	E					
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		F	53 618,27	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		G=C+F	62 627,08	0,00	0,00	0,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	H					
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	I	15 249,43	0,00	15 202,48	15 202,48	-0,31%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		J=H+I	15 249,43	0,00	15 202,48	15 202,48	-0,31%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		K=G+J	77 876,51	0,00	15 202,48	15 202,48	-80,48%
R001 SOLDE d'EXECUTION REPORTE						L	34 838,49
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2022						M=K+L	50 040,97

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE COMMERCES							
BUDGET ANNEXE COMMERCES - DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
OP. CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	RAR au 31/12/2021	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2022)	TOTAL RAR 2021+VOTE 2022	EVOLUTION n/n-1
OP 10004	ACQUISITION MATERIELLE	A					
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	B=A	0,00	0,00	0,00	0,00	
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	C	53 618,27				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	D	13 544,35	0,00	14 074,45	14 074,45	3,91%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	E	41 361,20	0,00	31 349,32	31 349,32	-24,21%
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	F=C+D+E	108 523,82	0,00	45 423,77	45 423,77	-58,14%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	G=B+F	108 523,82	0,00	45 423,77	45 423,77	-58,14%
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	H	4 617,20	0,00	4 617,20	4 617,20	0,00%
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	I=H	4 617,20	0,00	4 617,20	4 617,20	0,00%
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	J=G+I	113 141,02	0,00	50 040,97	50 040,97	-55,77%
			D001/SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			K	0,00
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2022			L=J+K	50 040,97

RECETTES (R) DEPENSES (D)	FONCTIONNEMENT (F) INVESTISSEMENT (I)	CHAPITRE ou OPERATION	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DU VOTE
R	F	75	16	0	1 abstention (Priscilla GRIS ayant donné procuration à A. BLANCHARD)	ADOPTES
R	F	042				
D	F	011				
D	F	66				
D	F	042				
R	I	040				
D	I	16				
D	I	21				
D	I	040				

2. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Budget Primitif Annexe des commerces 2022, les membres suivants du Conseil Municipal : *Dominique FEDIEU porteur d'une procuration au nom d'Aurélien DEBROSSE, Alain GUICHOUX, Marie-Christine SEGUIN, Alain BLANCHARD porteur d'une procuration au nom de Priscilla GRIS, Mireille JUNCK, Stéphane LE BOT, Claudie DUSSOUCHAUD, Thierry LARTIGUE, Joëlle ARAGON, Denis BEAUGER, Isabelle BOIS, Katia PATARIN, Coralie HAMON-GILLET, Sofia FERREIRA NEVES, Christophe MERGALET.*

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-019, selon le vote retranscrit ci-dessus.

2022-020
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU FORT MEDOC 2022

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur le vote du Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2022. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, donne lecture détaillée du projet de budget primitif, pour un vote chapitre par chapitre.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix, chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2312-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget Primitif Annexe du Fort Médoc,

Vu la séance de la commission finances en date du vendredi 8 avril 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget Primitif, après lecture détaillée et qu'il ait été constaté que le Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2022 s'équilibre, en recettes et en dépenses, et ceci en sections de fonctionnement et d'investissement,

Entendu la lecture détaillée du projet du Budget Primitif Annexe du Fort Médoc pour l'exercice 2022, chapitre par chapitre,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- I. **APPROUVE** le Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2022, selon le vote détaillé retranscrit ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2022-BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC					
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC-RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2022)	EVOLUTION n/n-1
70	PRODUITS DES SERVICES	A	51 518,93	98 772,24	91,72%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	B	1 396,67	0,00	
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	C=A+B	52 915,60	98 772,24	86,66%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	D	39 241,20	16 000,00	-59,23%
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	E=C+D	92 156,80	114 772,24	24,54%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	F	20 632,30	20 662,27	0,15%
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	G=E+F	20 632,30	20 662,27	0,15%
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	H=E+G	112 789,10	135 434,51	20,08%
	R002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			I	22 804,70
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2022			J=H+I	158 239,21

BUDGET PRIMITIF 2022-BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC					
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2022)	EVOLUTION n/n-1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	18 884,88	16 819,00	-10,94%
012	CHARGES DE PERSONNEL et ASSIMILEES	B	45 049,16	53 085,26	17,84%
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	C=A+B	63 934,04	69 904,26	9,34%
66	CHARGES FINANCIERES	D	3 749,12	3 045,56	-18,77%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	E=C+D	67 683,16	72 949,82	7,78%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	62 560,52	74 667,45	19,35%
042	OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	G	11 243,41	10 621,94	-5,53%
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	H=F+G	73 803,93	85 289,39	15,56%
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	I=E+H	141 487,09	158 239,21	11,84%
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2022			J	158 239,21

BUDGET PRIMITIF 2022-BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC							
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC-RECETTES D'INVESTISSEMENT							
OP. CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	RAR au 31/12/2021	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2022)	TOTAL RAR 2021+VOTE 2022	EVOLUTION n/n-1
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	A	62 560,52		726,00	726,00	-98,84%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	B					
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		C=A+B	62 560,52		726,00	726,00	-98,84%
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	D	14 262,25		62 457,73	62 457,73	337,92%
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		E=D	14 262,25		62 457,73	62 457,73	337,92%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		F=C+E	76 822,77		63 183,73	63 183,73	-17,75%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	G	62 560,52		74 667,45	74 667,45	19,35%
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	H	11 243,41		10 621,94	10 621,94	-5,53%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		I=G+H	73 803,93		85 289,39	85 289,39	15,56%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		J=F+I	150 626,70		148 473,12	148 473,12	-1,43%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2022						K=J	148 473,12

BUDGET PRIMITIF 2022-BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC

BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC-DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OP. CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	RAR au 31/12/2021	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2022)	TOTAL RAR 2021+VOTE 2022	EVOLUTION n/n-1
OP 10004	ACQUISITION MATERIELLE	A	8 218,00	0,00	2 700,00	2 700,00	
OP 10007	CORPS DE GARDE/PORTE ROYALE	B	2 459,99	0,00	0,00	0,00	
OP 10013	SIGNALETIQUE	C	3 137,95	0,00	0,00	0,00	
OP 10015	PONTON ESTUAIRE	D	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	
OP 10016	ACCUEIL FORT MEDOC	E	18 953,63	18 233,63	29 363,22	47 596,85	
OP 10018	ECLUSE	F	1 440,00	0,00	0,00	0,00	
OP 10019	ECLAIRAGE DU FORT MEDOC	G			2 500,00	2 500,00	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		H=(A+...+G)	34 209,57	18 233,63	35 063,22	55 796,85	63,10%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	I	27 201,11		27 798,90	27 798,90	2,20%
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		J=I	27 201,11		27 798,90	27 798,90	2,20%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		K=H+J	61 410,68		62 862,12	83 595,75	36,13%
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	L	20 632,30		20 662,27	20 662,27	0,15%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		M=L	20 632,30		20 662,27	20 662,27	0,15%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		N=K+M	82 042,98		83 524,39	104 258,02	27,08%
D001/SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0	44 224,10
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2022						P=N+O	148 482,12

RECETTES (R) DEPENSES (D)	FONCTIONNEMENT (F) INVESTISSEMENT (I)	CHAPITRE ou OPERATION	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DU VOTE
R	F	70	16	0	1 abstention (Priscilla GRIS ayant donné procuration à A. BLANCHARD)	ADOPTES
R	F	75				
R	F	77				
R	F	042				
D	F	011				
D	F	012				
D	F	86				
D	F	023				
D	F	042				
R	I	13				
R	I	16				
R	I	1068				
R	I	021				
R	I	040				
D	I	OP 10004				
D	I	OP 10007				
D	I	OP 10013				
D	I	OP 10015				
D	I	OP 10018				
D	I	OP 10019				
D	I	16				
D	I	040				

2. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Budget Primitif Annexe des commerces 2022, les membres suivants du Conseil Municipal : *Dominique FEDIEU porteur d'une procuration au nom d'Aurélien DEBROSSE, Alain GUICHOUX, Marie-Christine SEGUIN, Alain BLANCHARD porteur d'une procuration au nom de Priscilla GRIS, Mireille JUNCK, Stéphane LE BOT, Claudie DUSSOUCHAUD, Thierry LARTIGUE, Joëlle ARAGON, Denis BEAUGER, Isabelle BOIS, Katia PATARIN, Coralie HAMON-GILLET, Sofia FERREIRA NEVES, Christophe MERGALET*

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-020, selon le vote retranscrit ci-dessus.

2022-021
PRESENTATION AGREGEE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur le Maire expose que la présente délibération sans vote porte sur la présentation agrégée des Budgets Primitifs 2021. Il procède à la lecture détaillée des cumuls agrégés.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat, Sans qu'il soit procédé à un vote spécifique,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-017 du 13 avril 2022, portant approbation du Budget Primitif Principal 2022,

Vu la délibération n°2022-019 du 13 avril 2022, portant approbation du Budget Primitif Annexe des Commerces 2022,

Vu la délibération n°2022-020 du 13 avril 2022, portant approbation du Budget Primitif Annexe du Fort-Médoc 2022,

Sans qu'il soit procédé à un vote spécifique,

- **PREND ACTE** qu'à la suite de l'approbation de l'ensemble des Budgets Primitifs 2022, la présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes (Budget Annexe des Commerces, Budget Annexe du Fort-Médoc) produit les totaux suivants :

PRESENTATION AGREGEE 2022 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (BUDGET ANNEXE DES COMMERCES, BUDGET ANNEXE DU FORT-MEDOC)	Cumul Sections Fonctionnement	Cumul Sections Investissement
Total compte recettes	2 228 171,89	1 243 344,45
Total compte dépenses	2 228 171,89	1 243 344,45

La délibération N°2022-021 ne fait pas l'objet d'un vote spécifique.

2022-022
FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)-DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'année 2022. Il précise que cette demande de subvention porte :

- D'une part sur l'acquisition d'une épareuse permettant d'entretenir les fossés en agglomération ;
- D'autre part sur l'adaptation du chargeur Mailleux pour son utilisation sur le tracteur communal New Holland.

Il ajoute que l'entretien des marais ne sera plus effectué en régie mais sera confié à un prestataire extérieur.

Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département a décidé de reconduire le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'année 2022,

Considérant que les opérations éligibles concernent les opérations d'investissement (travaux, voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) et que le taux de subvention ne peut dépasser 80% du coût HT,

Considérant que dans le cadre du budget principal, l'acquisition d'une épareuse a été programmée afin de permettre aux agents des services techniques d'entretenir les fossés en agglomération pour un montant de 19 980,00 EUROS HT,

Considérant que la somme attribuable à la Commune au titre du FDAEC est définie par la prise en compte de divers critères, tels que notamment la longueur de voirie, le potentiel financier et l'effort fiscal par habitants, et atteint pour l'année 2022 un montant de 15 407,00 EUROS,

Considérant que le total des opérations présentées atteint 19 980,00 EUROS HT, ce qui consiste à appliquer un taux de subvention global de 77,11 %, inférieur au plafond de 80% fixé par le Département,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** d'affecter la subvention départementale au titre du FDAEC d'un montant de 15 407,00 EUROS aux opérations susvisées.
2. **APPROUVE** en conséquence le plan de financement suivant :

Dépenses (EUROS HT)		Recettes (EUROS HT)	
EPAREUSE FERRI T470 P SMART	13 340,00 €	SUBVENTION FDAEC (CD33) - 77,11 %	15 407,00 €
ADAPTATION CHARGEUR MX 100 MAILLEUX	6 640,00 €	Autofinancement - 22,89 %	4 573,00 €
TOTAL HT	19 980,00 €	TOTAL HT	19 980,00 €

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention du FDAEC 2022 auprès du Département de la Gironde et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-022 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-023

MAPA TRAVAUX-REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR IMPLANTATION MSAP EXONERATIONS DE PENALITES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'exonération de pénalités pour la majorité des entreprises ayant réalisés les travaux dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère pour implantation d'une MSAP.

Il invite Monsieur Alain GUICHOUX 1^{er} Adjoint au Maire à procéder à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats, Ce dernier précise que les travaux confiés à ces entreprises ont été réalisés dans leur intégralité, que la réception des travaux a été réalisée et les éventuelles réserves levées, que les retards accumulés sont principalement dus à la crise sanitaire liées au COVID-19 et qu'il convient d'exonérer ces entreprises des pénalités de retard prévues par le marché.

Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n°2019-034 du 12 juin 2019 et n°2019-047 du 17 juillet 2019, portant attributions de lot pour le MAPA de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère pour l'implantation de la Maison de Services au Public (MSAP),

Considérant qu'en vertu des délibérations susvisées, les lots 1, 2, 3,4,5, 6,7,8,9,11,12,14,15,16,17 ont été attribués, les 10, 13 et 18 supprimés, tel que suit :

LOTS	TITULAIRES
Lot 1 - DEMOLITIONS	TMH
Lot 2 - MACONNERIE GROS ŒUVRE	SAS AMARBAT
Lot 3 - TAILLE DE PIERRE	TMH
Lot 4 - TRAITEMENT ANTI PARASITES	CALLISTO SYSTEM
Lot 5 - CHARPENTE BOIS	AQUITAINE MAISON BOIS
Lot 6 - COUVERTURE ZINGUERIE	FETIS
Lot 7 - MENUISERIE INTERIEURE / EXTERIEURE METALLIQUES	SARL DEGAS
Lot 8 - PLATRIERIE - ISOLATION	MEDOC ISOLATION
Lot 9 - MENUISERIE BOIS - AGENCEMENT	SARL JUSTE PIERRE JEAN ET FILS
Lot 10 - MENUISERIE INTERIEURE / EXTERIEURE ALUMINIUM	Supprimé

Lot 11 - ELECTRICITE CFD CFA	SMES - SARL SOCIETE MEDOCAINE ELECTRO SERVICE
Lot 12 - PLOMBERIE - CVC	VEDRENNE SARL
Lot 13 - CARRELAGE / FAIENCE MURALE	Supprimé
Lot 14 - PEINTURE	SOCIETE CAPY
Lot 15 ELEVATEUR PMR	BELLONO ASCENSEURS & AUTOMATISMES
Lot 16 - MOBILIER	2B DESIGN
Lot 17 - SOL SOUPLE	SOCIETE CAPY
Lot 18 - VRD	Supprimé

Considérant que l'article 5.6.1 du CCAP stipule que « *L'entrepreneur subira par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux une pénalité de 1/300^e du montant de l'ensemble du marché considéré HT, sans être inférieure à 150 Euros HT.* » et que « *Le Maître d'Ouvrage acheteur en accord avec le maître d'œuvre se réserve le droit d'annuler cette pénalité dans le cas où le retard constaté a été rattrapé.* »

Considérant qu'en raison des circonstances sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, les travaux des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 15 et 16 n'ont pu faire l'objet d'une livraison aux dates exigées par les ordres de services généraux prescrivant le commencement de travaux transmis aux entreprises concernées,

Considérant que l'ensemble des travaux concernant les lots précités a été effectué dans son intégralité et que toutes les réserves ayant été émises ont été levées,

Considérant que seule une délibération peut autoriser l'autorité compétente à prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités,

Considérant qu'au regard des éléments présentés ci-dessus, il apparaît qu'afin de pouvoir solder financièrement les marchés des entreprises dont la responsabilité n'est pas engagée, il est nécessaire de procéder à une exonération des pénalités de retard,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à ne pas appliquer les pénalités pour retards dans l'achèvement des travaux prévus au CCAP du marché MAPA TRAVAUX-REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR IMPLANTATION MSAP aux entreprises ci-après au motif que le retard est imputable à la crise sanitaire liées à la pandémie de COVID-19 :

LOTS	TITULAIRES
Lot 1 - DEMOLITIONS	TMH
Lot 2 - MACONNERIE GROS ŒUVRE	SAS AMARBAT
Lot 3 - TAILLE DE PIERRE	TMH
Lot 4 - TRAITEMENT ANTI PARASITES	CALLISTO SYSTEM
Lot 5 - CHARPENTE BOIS	AQUITAINE MAISON BOIS
Lot 6 - COUVERTURE ZINGUERIE	FETIS
Lot 7 - MENUISERIE INTERIEURE / EXTERIEURE METALLIQUES	SARL DEGAS
Lot 8 - PLATRIERIE - ISOLATION	MEDOC ISOLATION
Lot 9 - MENUISERIE BOIS - AGENCEMENT	SARL JUSTE PIERRE JEAN ET FILS
Lot 11 - ELECTRICITE CFD CFA	SMES - SARL SOCIETE MEDOCAINE ELECTRO SERVICE
Lot 12 - PLOMBERIE - CVC	VEDRENNE SARL
Lot 15 ELEVATEUR PMR	BELLONO ASCENSEURS & AUTOMATISMES
Lot 16 - MOBILIER	2B DESIGN

- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-023 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-024**APPROBATION DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ECOLE (CAE) ET DU TABLEAU DE PROGRAMMATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'approbation du tableau de programmation qui sera joint à la convention d'aménagement d'école et sur l'autorisation de signature de cette convention.

Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les études préalables à la Convention d'Aménagement d'Ecole de Cussac-Fort-Médoc,

Vu le tableau de programmation annexé à la présente délibération,

Considérant qu'afin de soutenir les communes dans la restructuration de leurs pôles éducatifs, une procédure contractuelle peut être engagée avec le conseil départemental en prenant la forme soit :

- d'un Programme d'Ecole Contractualisé (PEC) pour les projets concernant la restructuration de 4 unités pédagogiques,
- d'une Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE) pour les projets concernant la restructuration d'au moins 5 unités pédagogiques,

Considérant que le Conseil Départemental a décidé de maintenir sa politique de soutien aux communes et à leurs groupements en 2022 pour les projets bénéficiant d'un accompagnement sous forme contractuelle et déjà engagés tels que les CAE,

Considérant que, dans le cadre d'une CAE, la réalisation d'une étude préalable associant les services départementaux est un prérequis au dépôt de la demande de cette subvention,

Considérant que le projet de CAE de Cussac-Fort-Médoc, engagé depuis fin 2019, a fait l'objet d'études préalables, mission ayant été confiée par la commune de Cussac-Fort-Médoc à l'Agence Métaphore, et durant lesquelles ont été associées les services départementaux,

Considérant que la programmation des subventions pouvant être octroyées par le Département de la Gironde à la commune dans le cadre de la CAE a été finalisée et que ces subventions peuvent être mobilisées sur les six unités pédagogiques prévues au programme de travaux (deux salles de classe maternelle, le préau de la maternelle, deux salles de classe élémentaire et la cour élémentaire), les travaux du restaurant scolaire et l'équipement du restaurant scolaire.

Considérant qu'au regard du coefficient départemental de solidarité 2022, le montant total des subventions auxquelles peut prétendre la commune s'élève à 287 415,50 €,

Considérant que la CAE fixera les conditions, obligations et modalités de l'accompagnement départemental et notamment :

- Le délai de réalisation (dix-huit mois pour le commencement des travaux, trois ans pour la finalisation du projet avec possibilité de solliciter une prorogation du délai d'un an) ;
- Les modalités de versement des subventions (acompte à solliciter au démarrage des travaux et paiement du solde sur présentation à la clôture).

Considérant qu'après réception de la délibération du Conseil Municipal par le Conseil Départemental, le dossier pourra être finalisé et proposé au vote de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** de valider le tableau de programmation et de solliciter les aides mentionnées.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE) à laquelle sera annexée le tableau de programmation.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

COMMUNE DE CUSSAC FORT MEDOC

CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ECOLE

NATURE DES TRAVAUX	NOMBRE	NATURE DE L'AIDE	COUTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX	MONTANTS ELIGIBLES	TAUX DE SUBVENTION DE BASE	SUBVENTIONS AVEC TAUX DE BASE	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES AVEC LE COEFFICIENT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE 2022 (1,13)
Ecole maternelle & élémentaire							
création d'unités pédagogiques (2 salles de classe maternelle, 1 preau, 2 salles de classe élémentaire et 1 cour)	6	Unité pédagogique - Plafond travaux par UP 55 000 €	606 220 €	330 000 €	50%	165 000 €	186 450 €
Restaurant de l'école							
restaurant de l'école	1	construction d'un restaurant scolaire plafonné à 300 000 €	267 000 €	267 000 €	30%	80 100 €	90 513 €
équipement du restaurant scolaire	1	plafond équipement 36 000 €	18 500 €	18 500 €	50%	9 250 €	10 453 €
TOTAL GENERAL			891 720,00 €	615 500,00 €		254 350,00 €	287 415,50 €

Projet de tableau de programmation CAE
JP 26012022

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-024 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-025
RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION A LA PREVOYANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la participation de la collectivité à protection sociale complémentaire des agents municipaux.

Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents et notamment l'article 24,
- Vu** la délibération 1998-1609-009 en date du 16 septembre 1998 portant contrat maintien de garantie de salaire,
- Vu** la délibération n°2021-072 du 22 septembre 2021 portant groupement de commande pour la convention de participation prévoyance et maintien de salaire sous l'égide de la CDC Médoc Estuaire,
- Vu** la délibération n°2021-089 du 15 décembre 2021 portant débat sans vote sur la protection sociale complémentaire,
- Vu** l'avis du comité technique paritaire sollicité le 25/03/2022,

Considérant que les collectivités ont la possibilité de verser une aide financière aux agents souscrivant une protection sociale complémentaire soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale,

Considérant que, concernant la composante « prévoyance », la collectivité a mis en place en 1998 un contrat collectif qui repose sur une participation employeur de 25% et que les agents pouvaient adhérer à titre facultatif à ce contrat collectif,

Considérant que par la délibération n°2021-072 en date du 21 septembre 2021, la collectivité a décidé de la mise en place d'un nouveau dispositif reposant sur les principes suivants :

- Adhésion au groupement de commande piloté par la CDC Médoc Estuaire, pour optimiser les coûts et les garanties de la complémentaire « prévoyance » proposée par la collectivité, dont le prestataire est Mutuelle Interiale/SOFAXIS et le taux de cotisation initial de la garantie de base est de 1.45%, avec les garanties complémentaires telles que ci-dessous :

	Garanties de Base : Maintien de salaire + invalidité permanente	Garantie Complémentaire 1 : Décès PTIA	Garantie Complémentaire 2 : Doublement de la garantie décès	Garantie Complémentaire 3 : Rente éducation	Garantie Complémentaire 4 : Rente Conjoint	Garantie Complémentaire 5 : Perte de retraite
Mutuelle Interiale / SOFAXIS	1,45	0,27	0,03	0,1	1,02	0,47

- Maintien de la participation employeur précédemment mise en place à 25%, sur le périmètre de la garantie de base + décès, dont la cotation est de $1,45+0,27= 1,72$.
- Consolidation du champ des agents éligibles et des garanties concernées dans les conditions suivantes :
 - Catégorie d'agents concernés : agents CNRACL ou fonctionnaires, agents détachés d'une autre collectivité, agents permanents affiliés à l'IRCANTEC, contractuel + de 6 mois hors contrat de droit privé.

- Couverture des risques maintien de traitement, invalidité, décès
- Taux de garantie à 95% du traitement.

Considérant qu'au regard des principes figurant ci-dessus, la participation de la collectivité s'élève actuellement en moyenne à un montant de huit euros par agent relevant des cadres d'emplois de catégorie C et des cadres d'emploi de catégorie A,

Considérant qu'il convient de redéfinir la participation employeur afin que celle-ci soit attribuée sous forme d'un montant unitaire par agent,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** d'accorder une participation financière aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du contrat collectif conclu avec le prestataire Mutuelle Interiale/SDFAXIS.
2. **DECIDE** que le montant de la participation par agent est de 10 € mensuel (montant brut pour l'agent).
3. **DECIDE** que le mode de versement de la participation est un à l'organisme de protection sociale complémentaire, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
5. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-025 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2022-026

CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN REFUGE POUR LES CHAUVES-SOURIS AU FORT MEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la convention de partenariat avec l'association SFEPM. Il invite Monsieur Stéphane LE BOT, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Stéphane LE BOT expose les éléments relatifs à la délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris dans une propriété privée, associative ou collective proposé par l'association SFEPM et annexé à la présente délibération,

Considérant que l'association SFEPM est une association loi 1901 dont la mission est l'étude et la protection des mammifères sauvages en France et dans les DOM-COM,

Considérant qu'en 2020, le PNR Médoc accompagné par les experts du bureau d'études Eliomys, a réalisé, sur son territoire, une étude sur les chauves-souris,

Considérant que dans le cadre de cette étude, une visite a eu lieu au Fort-Médoc en février 2021 permettant et d'observer la présence de plusieurs espèces et d'identifier un potentiel d'accueil de chauves-souris en hiver (site d'hibernation) et en été (site d'accueil potentiel de colonies pour la mise bas),

Considérant qu'il est opportun d'envisager un partenariat entre la commune de Cussac-Fort-Médoc et l'association SFEPM, afin de permettre l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris au sein du Fort-Médoc,

Considérant qu'il convient de dresser par convention les modalités de ce partenariat, étant entendu que les engagements du propriétaire sont les suivants :

- Conserver les gîtes hébergeant ou pouvant héberger les chauves-souris,
- Limiter au maximum les visites des sites occupés par les chauves-souris et, de manière générale, réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement,
- Adopter, pour les parcs, jardins ou tout autre espace vert, des pratiques de jardinage et d'entretien favorables aux chauves-souris en proscrivant l'usage des pesticides,
- Eviter l'éclairage direct de l'accès à l'espace occupé ou favorable aux chauves-souris, sauf pour des raisons de sécurité et après contact pris auprès de la structure relais locale,
- Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries,

Entendu l'exposé de Monsieur le 5^{ème} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les dispositions de la convention ci-annexée, établissant les modalités du partenariat.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Opération



Convention n°

Créer chez vous un paradis pour ces petits mammifères volants

Cette opération est pilotée nationalement par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM)

Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris dans une propriété privée, associative ou collective

France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine (FNE NA) anime le Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères en Nouvelle-Aquitaine. L'opération "Refuge pour les chauves-souris" est déployée dans le cadre de ce plan par différentes associations, relais locales, sur les territoires : Nature-Environnement 17 (NE17), Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE), Vienne Nature (VN), Charente Nature (CN), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA), le Groupe Chiroptères Aquitaine (GCA) et le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL).

L'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris est gratuit et n'implique pas de dépense pour le propriétaire.

L'opération "Refuge pour les chauves-souris" repose sur les engagements et propositions listés dans les encadrés ci-dessous et détaillés dans le guide technique « Accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins ». Ce guide présente comment et pourquoi protéger les chauves-souris et donne des informations utiles pour les rechercher et les identifier. Un exemplaire papier peut vous être fourni par votre structure locale.

Objet de la convention

Le rôle du Refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité des chauves-souris (toutes les espèces sont légalement protégées) occupant ou fréquentant ces zones, et d'accroître la disponibilité d'espaces favorables dans des espaces non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe "Propositions"). Cette convention a également pour but l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des espaces concernés par la convention, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe "Engagements".

Engagements du propriétaire

Le propriétaire, signataire d'un Refuge pour les chauves-souris, s'engage dans les constructions et espaces concernés :

Article 1 : conserver les sites hébergeant ou pouvant héberger les chauves-souris. Qu'il s'agisse du grenier, de la cave, d'arbres creux ou d'interstices de maçonnerie, les chauves-souris sont les bienvenues. Les accès à leurs lieux de vie ne doivent pas être modifiés. Si des travaux ou des modifications s'imposent, contacter la structure relais locale et veiller à respecter les recommandations de la fiche 4 du guide technique sur les dates de réalisation des travaux.

Article 2 : limiter au maximum les visites des sites occupés par les chauves-souris et, de manière générale, réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, dans un espace occupé par des chauves-souris.

Article 3 : pour les parcs et jardins ou tout autre espace vert, adopter des pratiques de jardinage et d'entretien favorables aux populations d'insectes et aux chauves-souris, en proscrivant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces intensivement entretenus.

Article 4 : ne pas éclairer directement l'accès à un espace occupé ou favorable aux chauves-souris. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, contacter la structure relais locale. Un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, pourra être créé dans une partie non éclairée de l'édifice.

Article 5 : exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves-souris. Voir les recommandations de la fiche 7 du guide technique.

Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la vie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des propriétaires, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chauves-souris.

Proposition 1 : ouvrir des espaces aux chauves-souris par la création d'accès adaptés dans des bâtiments (cave, combles...). Voir fiches 5 et 6 du guide technique.

Proposition 2 : installer des sites artificiels chez soi et aux environs. La fiche technique 12 en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.

Proposition 3 : en se munissant préalablement d'un masque et de gants, récolter le guano en plaçant une bâche à l'aplomb de la colonie. Afin de ne pas déranger les chauves-souris, la bâche devra être installée en leur absence, tout comme la récolte du guano qui doit se faire idéalement de septembre à mars. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais à utiliser avec parcimonie pour ne pas « brûler » les plantes.

Proposition 4 : sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques qui les relient aux gîtes (haies, allées forestières...), en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. Il conviendra aussi de maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient protégés par la végétation mais assez dégagés, ou encore favoriser le pâturage des prairies par des herbivores non traités par des antiparasitaires rémanents (fiche 11 du guide technique).

Proposition 5 : sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie et l'utilité des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation.

Engagements de la SFEPM

La SFEPM s'engage à délivrer au propriétaire le label « Refuge pour les chauves-souris » et autorise le propriétaire à en faire la publicité. L'association s'engage également à fournir les conseils et éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge et à relayer les actualités concernant l'opération au signataire.

Un guide technique de l'opération, un autocollant signalant l'existence du "Refuge pour les chauves-souris" ainsi qu'un panneau en PVC à fixer, au format A4, pour signaler l'existence de son refuge sont disponibles pour les signataires sur demande auprès de votre structure relais.

Résiliation

Le propriétaire signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre adressée à la SFEPM et à la structure relais locale, en respectant un préavis d'un mois.

La SFEPM et la structure relais locale se réservent le droit de retirer unilatéralement leur agrément de "Refuge pour les chauves-souris" au propriétaire signataire, en particulier pour cause de non-respect du paragraphe "Engagements".

Le propriétaire s'engage à informer la SFEPM et la structure relais locale de toute cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espace mentionnés ci-dessous.

Identification précise du propriétaire et propriété

Nom et Prénom :

Adresse postale :

Téléphone :

Propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-après :

Mail :



Identification des constructions et espaces concernés

Type de gîte (ex : grange, cave, terrain, parc...)	Localisation ou adresse

Espèces présentes dans les édifices nommés précédemment (à remplir par la structure relais locale)

Espèce présente		Période d'occupation			Effectif
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Mise-bas	Transit	Hibernation	

Engagement et Durée :

Les engagements prioritaires pris par le signataire peuvent être signalés par une croix devant les propositions et engagements au niveau des encadrés. La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution du label de "Refuge pour les chauves-souris" au signataire.

Informations vous concernant : Je souhaite voir apparaître mon nom comme propriétaire d'un Refuge sur le site internet de la Société Française pour l'Étude et de Protection des Mammifères (SFEPM) : oui non

Le propriétaire :

M/Mme :

Adresse :

Pour le GCA, association loi 1901 :

M/Mme, fonction :

Adresse : Groupe Chiroptères Aquitaine

57 bis Avenue Pasteur

33480 Castelnau de Médoc

Contact : 07 89 66 66 89

Mail : chiropteres.aquitaine@gmail.com



Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Date :

En cas de problème, d'urgence ou d'observation sortant de l'ordinaire, contacter la structure relais locale

Cette action est menée en Nouvelle-Aquitaine, avec le soutien financier de :



63 005 Nouvelle-Aquitaine



Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2022-026 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H28